

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 76 (dont 6 procurations)

N°18

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE
MUTUALISATION
DES ACTIONS DE
FORMATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 17 DEC. 2018

Publiée ou notifiée
le : 17 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et renforçant les dispositifs de mutualisation au sein du bloc communal (communes et intercommunalités),

Vu la délibération 8A en date du 16 novembre 2018 portant mise à jour et approbation du schéma de mutualisation, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018,

Considérant les besoins en formation de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, notamment en matière d'organisation de formations communes à l'ensemble des collectivités du territoire,

Considérant l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et de la rendre accessible au plus grand nombre,

Considérant la nécessité de répondre aux nécessités de proximité et de développement de compétences des agents, l'objectif global consistant à rendre un service public de qualité au meilleur coût,

Considérant la nécessité de développer une culture communautaire pour les agents de Vichy Communauté et des communes qui la composent, dans la perspective d'un plan de formation de territoire, en cours d'élaboration dans le cadre d'un partenariat avec le CNFPT,

Considérant que la mutualisation des moyens dont disposent la communauté d'agglomération et les communes constitue une opportunité et un vecteur d'amélioration et d'efficacité de l'action publique locale,

Considérant que la communauté d'agglomération est chargée de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des plans de formation des communes en menant des actions communes de formation, mais également en apportant une fonction d'ingénierie en matière de formation, du recueil des besoins à l'organisation et mise en œuvre des actions en interne et/ou avec des prestations extérieures,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention de mutualisation des actions de formation des agents des collectivités locales ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

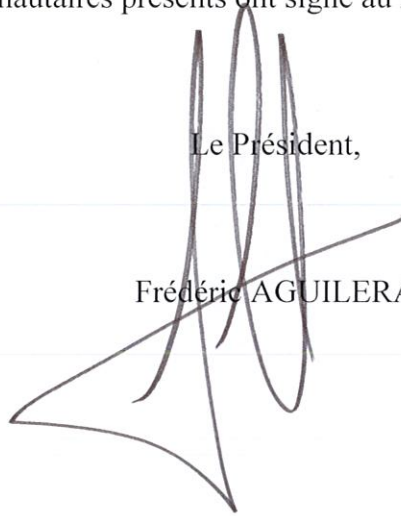
- approuve cette proposition,
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour signer les conventions
- autorise M. le Président à solliciter les communes membres de la communauté d'agglomération de Vichy pour s'associer à cette démarche partenariale,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name Frédéric AGUILERA.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DE FORMATION
DES AGENTS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DES COMMUNES ET DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTE**

Entre d'une part,

Vichy Communauté

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président,
Autorisé par délibération du conseil communautaire n° du 13 décembre 2018

Et d'autre part,

Les Communes membres de Vichy Communauté suivantes :

- Abrest
- Arfeuilles
- Arronnes
- Bellerive-sur-Allier
- Billy
- Bost
- Brugheas
- Busset
- Charmeil
- Châtel-Montagne
- Châtelus
- Cognat-Lyonne
- Creuzier-le-Neuf
- Creuzier-le-Vieux
- Cusset
- Espinasse-Vozelle
- Ferrières-sur-Sichon
- Hauterive
- La Chabanne
- La Chapelle
- La Guillermie
- Laprugne
- Lavoine
- Le Mayet-de-Montagne
- Le Vernet
- Magnet
- Mariol

- Molles
- Nizerolles
- Saint-Clément
- Saint-Germain-des-Fossés
- Saint-Nicolas-des-Biefs
- Saint Pont
- Saint-Rémy-en-Rollat
- Saint-Yorre
- Serbannes
- Seuillet
- Vendat
- Vichy

Représentées par Mesdames et Messieurs les maires

Autorisés par délibération de leurs conseils municipaux respectifs

Préambule :

Conformément aux dispositions du schéma de mutualisation approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, la mission de formation des personnels permanents et non permanents des collectivités et institutions publiques locales doit être accessible au plus grand nombre d'agents et répondre aux nécessités de proximité et de développement de compétences des agents, l'objectif global consistant à rendre un service public de qualité au meilleur coût.

Dans ce contexte, la mutualisation des moyens dont disposent la communauté d'agglomération et les communes constitue une opportunité et un vecteur d'amélioration et d'efficacité de l'action publique locale, et s'inscrit dans le cadre de l'élaboration en cours d'un plan de formation de territoire, réalisé en partenariat avec le CNFPT.

A ce titre, la Direction mutualisées des Ressources Humaines, en relation étroite avec le CNFPT, est chargée de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des plans de formation des communes en menant des actions communes de formation, mais également en apportant une fonction d'ingénierie en matière de formation, du recueil des besoins à l'organisation et mise en œuvre des actions en interne et/ou avec des prestations extérieures.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La mutualisation des formations des personnels territoriaux constitue un enjeu majeur. Vichy Communauté se positionne en coordonnateur de formations en union de collectivités au plan local. Toutefois, certaines actions de formations pourront être pilotées et organisées par des communes qui disposent des compétences et moyens logistiques.

Chaque collectivité peut librement s'inscrire dans une ou plusieurs actions de formations mutualisées selon ses besoins.

Article 2 : Définition des actions de formation concernées

Toutes les actions de formations sont potentiellement concernées par la présente convention à la condition qu'elles s'adressent à des personnels salariés de la collectivité sur un poste permanent ou non permanent.

Il n'est pas fait de distinctions entre les formations en unions de collectivités organisées par l'intermédiaire du CNFPT ou sans le CNFPT. La présente convention regroupe toutes les typologies de formations.

Les agents contractuels de droit privé ou public sont également éligibles aux formations de droit commun définies dans la présente convention.

Article 3 : Rôle de Vichy Communauté et des organisateurs de formations

3.1 Rôle de Vichy Communauté

Vichy Communauté, en tant que coordonnateur des formations mutualisées, s'engage envers ses partenaires à :

- Recueillir les besoins chaque année (en principe au 1^{er} trimestre de chaque année civile),
- Solliciter le CNFPT et les prestataires de formations pour organiser les actions de formation,
- Proposer un descriptif et le coût de formation à chaque collectivité pour chaque formation mutualisée,
- Valider au cours d'un comité de pilotage le dispositif de formations mutualisées chaque année ou de manière pluriannuelle selon les cas,
- Convoquer (en lien avec le CNFPT ou autre établissement de formation) les stagiaires, sauf si l'organisateur de la formation est une commune, dans ce cas, les convocations et attestations de stages sont établies par la commune organisatrice.

3.2 Rôle des organisateurs de formations

L'organisateur des formations mutualisées (Vichy Communauté ou une commune) s'engage envers ses partenaires à :

Si l'organisateur est Vichy Communauté :

- Effectuer les démarches préalables auprès des organismes de formations (CNFPT ou autre),
- à transmettre des informations pratiques sur la formation aux communes parties à la présente convention (programme, coût, facturation au prorata des participants ...)
- Assurer la bonne organisation opérationnelle de la formation,
- Proposer un bilan annuel des actions de formation organisées et à en assurer une restitution à toutes les collectivités parties à la présente convention.

Si l'organisateur est une Commune : à transmettre aux autres communes et à Vichy Communauté les informations pratiques sur la formation aux communes parties à la présente convention (programme, coût, facturation au prorata des participants ...)

Afin de faciliter les relations conventionnelles entre les parties et pour assurer une réactivité indispensable, il est convenu d'assurer tous les échanges entre collectivités par voie dématérialisée sur des boîtes mails définies.

Article 4 : Horaires et lieu des formations concernées

Les formations se déroulent en principe sur le territoire de Vichy Communauté, sauf exception liée au caractère spécifique d'une formation. Les horaires sont définis par l'organisateur de la formation.

Article 5 : Définition et modalités financières

➤ Formations dispensées par tout organisme de formation :

Pour chaque action de formation payante et sauf prise en charge par l'EPCI, la collectivité organisatrice demandera au prestataire retenu (CNFPT ou autre) d'adresser une facture à chaque collectivité en fonction du nombre de ses agents participants. Les devis se rapportant à chaque action de formation pourront être mis à la disposition des communes concernées.

En cas de désistement d'un participant dans un délai inférieur à 8 jours, il sera procédé à la facturation à la collectivité du stagiaire absent.

Les frais de formation sont comptabilisés au coût réel de chaque action de formation. Aucun frais de réservation de salle ou de logistique ne sera alors facturé par l'organisateur

➤ Formations internes :

Dans le cas des formations mutualisées organisées en interne (lorsque le formateur est un agent de la collectivité organisatrice), il est convenu d'appliquer, suivant le barème ci-dessous, un forfait à la journée ou demi-journée destiné à couvrir le salaire de l'agent formateur absent de son poste de travail pour assurer la formation.

En cas de désistement d'un participant dans un délai inférieur à 8 jours, il sera procédé, par la collectivité organisatrice à la facturation à la collectivité du stagiaire absent.

Le barème par stagiaire est le suivant :

- Formation de niveau d'initiation : 50€ / jour ou 25€ / demi-journée ;
- Formation de niveau expertise ou approfondissement : 100€ / jour ou 50€ / demi-journée.

➤ Règle commune

Pour l'ensemble des formations, l'organisateur pourra proposer une offre de restauration pour le déjeuner à un tarif raisonnable et à proximité du lieu de formation.

Dans tous les cas, les frais de déplacement et de repas des agents stagiaires resteront à la charge de la collectivité qui emploie l'agent en formation.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Elle est reconductible tacitement chaque année sans pouvoir dépasser 4 années consécutives.

Article 7 : Litiges et résiliation

La présente convention peut-être résiliée par chacune des parties unilatéralement au 1^{er} janvier de chaque année moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. La résiliation par une commune ne rend pas la convention caduque. Seule la résiliation par l'ensemble des partenaires de Vichy Communauté rendrait la convention caduque.

Tous litiges pouvant résulter de l'application des conventions relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Fait à
Le

Pour la commune de
Le Maire,

Fait à Vichy
Le

Pour Vichy Communauté,
Pour le Président,
La Vice-Présidente en charge des
Ressources Humaines et de la
Culture,

Charlotte BENOIT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE
MUTUALISATION DES ACTIONS DE FORMATION

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 17/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_18

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 18.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_18-DE-
1-1_1.pdf)